



L'an deux mille vingt et un le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 22/01/2021

Présents : **Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, , Catherine MOULIN , Régis MOREL, Françoise ROMANET,**

Absents : **Alain DETOLLE Victoire BEAUJOU, Mathilde HOUZE, Noémie SERRU,**

M DETOLLE donne pouvoir à Mme MOULIN
Mme BEAUJOU donne pouvoir à Mme ROMANET
Mme HOUZE donne pouvoir à Mme FAULKNER
Mme SERRU donne pouvoir à Mme MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/4 : Validation des avenants du marché « école » pour les lots « plâtrerie - peinture - faux plafonds » en phase 1 et « maçonnerie - démolition » en phase 2 du chantier de mise en conformité, restructuration et rénovation de l'école.

Dans le cadre de la phase 1 des travaux de mise en conformité, restructuration et rénovation de l'école, les doublages existants du rez de cour, qui a été transformé en espace sanitaire et accès PMR au réfectoire n'ont pas pu être conservés. L'entreprise Arnaud & Fils a fait un devis de travaux supplémentaires pour un montant de 2 430,00 € HT qui doit être validé par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la phase 2, de ces mêmes travaux, la pose de renforts métallique dans la partie bar, couloir d'accès à la salle des fêtes et salle de réunion nécessite le démontage du plafond coupe-feu et la dépose d'une structure bois intermédiaire support du plafond coupe-feu. L'entreprise Keskin a fait un devis de travaux supplémentaires pour un montant de 4 230,02 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces dépenses supplémentaires nécessaires à la poursuite du chantier de rénovation de l'école et autorise Mme la maire à signer les documents nécessaires.

À Faux la Montagne, le 28/01/2021
La Maire
C MOULIN

